

# **ENTRAID**

**Oeuvre d'entraide et de développement**



**Statuts de l'association**

---

V I.O

Novembre 2003

**Article premier.**

L'association ENTRAID a pour but d'apporter des aides de diverses formes et des soutiens à des projets de communication, de formation et de développement. Son éthique chrétienne est inspirée par les valeurs bibliques.

**Art. 2.** L'association a son siège à Chexbres.

**Art. 3.** Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.

**Art. 4.** Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations ou d'opération d'informations, ainsi que de dons.

**Art. 5.** Pour être membre, une personne doit bénéficier de l'exercice des droits civils.

**Art. 6.** Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

**Art. 7.** Les cotisations seront versées au plus tard jusqu'à fin janvier de chaque année.

**Art. 8.** Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période de trois ans. Les membres sont immédiatement rééligibles.

**Art. 9.** Le comité est composé de trois membres et s'organise librement. Son Président est nommé par l'assemblée générale.

**Art. 10.** L'association est valablement engagée par la signature à deux du Président et un autre membre du comité.

**Art. 11.** Le comité est chargé :

- a) de prendre les mesures utiles pour atteindre le but social, notamment d'organiser des conférences et d'autres manifestations ;
- b) de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- c) de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- d) de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et administrer les biens de l'association.

**Art. 12.** Le comité tient les comptes de l'association qui sont soumis à chaque exercice à deux vérificateurs des comptes élus par l'assemblée générale, qui pourront exiger toutes pièces justificatives, et en feront rapport à l'assemblée générale.

**Art. 13.** L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire a lieu dans les six mois après la fin d'un exercice. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. De plus, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres en fait la demande.

**Art. 15.** L'assemblée prend des décisions concernant les points suivants :

- a) élection du comité, puis de son Président ;
- b) élection des vérificateurs des comptes ;
- c) approbation du rapport annuel du comité ;
- d) approbation du rapport annuel des vérificateurs des comptes ;
- e) approbation des comptes annuels ;
- f) modification des statuts et fixation du montant de la cotisation ;
- g) dissolution de l'association.

**Art. 16.** Chaque membre présent à l'assemblée générale a droit à une voix.

**Art. 17.** Les élections se font à main levée sauf décision contraire de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Toute démission doit être adressée au comité et, si possible, par écrit. La cotisation de l'année en cours demeure exigible.

**Art. 19.** Le comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'association ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision à l'assemblée générale.

**Art. 20.** Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

**Art. 21.** Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements pécuniaires de l'association, lesquels ne sont garantis que par les avoirs de celle-ci.

**Art. 22.** La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des membres de l'association.

**Art. 23.** En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'association à une institution se proposant d'atteindre des buts analogues.

**Art. 24.** Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du

**Au nom de l'association :**

Le Président :

Membres du comité :

***Les membres fondateurs***

Jacques-Daniel RoCHAT, Daillard 36, 1071 Chexbres

Jean-Pierre Besse, chemin de la Dent d'Oche 8, 1024 Ecublens

Daniel Depelteau, rue du Centre 80, 1025 Ecublens

Claude Ziehli, Ch. du Daillard, 1071 Chexbres